



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES Numéros 1883-491 et 1883-492

AVIS est donné que conformément au décret numéro 102-2021 en date du 5 février 2021, la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une demande de dérogation mineure a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite vise les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

1- Demande de dérogation mineure numéro 1883-491 pour le bâtiment résidentiel situé au 9242, rue de l'Ukraine, lot numéro 1 000 442 du cadastre du Québec, dans la zone H08-08.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale, adjacente à la rue de l'Ukraine, de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes applicable à la zone H08-08, soit réduite à 5,93 mètres pour le bâtiment existant.

2- Demande de dérogation mineure numéro 1883-492 pour le futur bâtiment situé au 8550, boulevard Viau, futur lot numéro 6 383 343 du cadastre du Québec (actuellement le lot numéro 6 067 505), dans la zone H06-10.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la largeur minimale de l'allée de circulation de 6 mètres, exigée à l'article 6.1.3.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 4,49 mètres, face aux cases SS1-61 au sous-sol 1 et SS2-65 au sous-sol 2 du bâtiment.

La consultation écrite se déroulera du **13 au 27 mai 2021 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : **sle.greffe.consultation@montreal.ca** ou **Division du greffe, arrondissement de Saint-Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1**.

Les documents relatifs à ces demandes de dérogations mineures sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement (montreal.ca/saint-leonard).

Le conseil d'arrondissement diffusera les questions et commentaires reçus et statuera sur ces demandes de dérogations mineures lors de la séance qui se tiendra **le lundi 7 juin 2021, à 19 h** et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

Montréal, le 11 mai 2021.

**La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate**

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/saint-leonard